

DEPARTEMENT

République Française
Nom de l'assemblée**Nombre de membres
en exercice:** 11**Séance du jeudi 10 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 octobre 2019, s'est réunie sous la présidence de Régis LE FLOHIC.

Présents : 8**Votants:** 10**Sont présents:** Ronna CHALVET, Jean-Marc DUREY, Delphine FEUILLADE BRIERE, Daniel GINIER, Jean Francois LALFERT, Régis LE FLOHIC, Emmanuel VERILHAC, Lydia TABARY**Représentés:** Denis GRANERO, Jean BYKENS**Excuses:** Emilie MALEYSSON**Absents:****Secrétaire de séance:** Delphine FEUILLADE BRIEREObjet: Modif statutaire compétence école de musique éducation artistique et culturelle, répartition des sièges conseil communautaire - DE 2019 19

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes relative à la modification statutaire de la Communauté de communes en lien avec la Compétence "Développement culturel d'intérêt communautaire " comprenant l'école de musique intercommunale et l'éducation artistique et culturelle et avec une précision quant à la répartition des sièges composant le conseil communautaire.

A savoir, cette modification porte sur les deux points suivants :

1. Répartition des sièges : Article 5 -Composition du conseil communautaire

"Cette composition est établie selon la répartition de l'accord local en référence à l'arrêté préfectoral en vigueur."

2. Groupes de compétences : III. Compétences supplémentaires :

Considérant les décisions prises notamment lors de la séance du conseil communautaire du 17-06-2019 : délibération D-2019-5-1 et D-2019-6-1 portant sur l'approbation du projet école de musique intercommunale et D-2019-5-2 portant sur l'Education Artistique et Culturelle pour 2019, les statuts de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes doivent être modifiés et complétés en conséquence :

"C. Développement culturel d'intérêt communautaire :

C.1. Favoriser l'accès de tous à la lecture publique :

Mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes par le biais de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans, incluant :

- Animation et informatisation du réseau de bibliothèques communales,
- Animation auprès des écoles de la communauté de Communes.

C.2. Valorisation du patrimoine :

Etude et animation portant sur la valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire.

C.3. Création, aménagement et gestion d'une école de musique intercommunale,

C.4. Pilotage et animation d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle."

Il donne lecture de cette délibération et des statuts de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification statutaire en adéquation avec les compétences liées au Développement culturel engagée par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Après en avoir débattu,

Après avoir ouï son maire,

Le conseil municipal

Se prononce favorablement à l'unanimité pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

Objet: DM Etudes suivies de travaux à régulariser - DE 2019 20

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser le compte 2031 des études suivies de travaux qui doivent passer aux comptes rattachés aux travaux. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 (041)	Autres constructions	7120.00	
2031 (041)	Frais d'études		7120.00
TOTAL :		7120.00	7120.00
TOTAL :		7120.00	7120.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: DM régularisation TVA Budget Annexe de l'Eau et Assainissement - DE 2019 21

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les erreurs de TVA des exercices antérieurs, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	4000.00	
6411	Salaires, appointements, commissions	-4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Autorisation pour le Maire pour la régularisation de la perte de TVA 2014 BAEA - DE 2019 22

Le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à régulariser la perte de TVA sur les exercices antérieurs notamment sur la demande de remboursement de 3500 € faite en 2014 et non prise en compte par le Centre des Impôts et donc perdue.

Avec les autres réajustements nécessaires il y a lieu de régulariser ces pertes de remboursement en émettant un mandat au compte 6718 de 3 840 €.

Le conseil municipal, vu l'exposé du maire décide d'autoriser le maire à régulariser les erreurs de TVA en émettant un mandat au compte 6718 de 3 840 €.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité.

Objet: CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - DE 2019 24

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'embauche d'un adjoint administratif territorial au 01.01.2020 pour remplacer la secrétaire de mairie qui partira le 01.04.2020, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal ,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et une abstention

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 01.01.2020 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures 0 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Objet: Demande au maire pour prendre un arrêté d'interdiction d'utiliser des pesticides près des bâtiments à usage d'habitation et des cours d'eau - DE 2019 25

Vu les différents textes concernant la protection de la santé humaine :
 le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 (issu du le préambule de la constitution du 27.10.1946),
 la loi constitutionnelle 2005-205 du 1er mars 2005,
 la charte de l'environnement de 2004,
 la loi constitutionnelle 2003-276 du 28 mars 2003,
 le règlement 10712009 du 21.10.2009 du Parlement Européen et du conseil Européen,
 le traité de fonctionnement de l'Union Européenne de décembre 2009
 le code rural et de la pêche maritime,
 la loi 2018-938 du 30.10.2018
 le Code Général des Collectivités Territoriales
 le code de la Santé Publique

Considérant que le maire a le devoir et la responsabilité de prendre au titre de son pouvoir de police toutes mesures de nature à prévenir et à faire cesser toutes pollutions sur le territoire de sa commune, et particulièrement celles de nature à mettre en danger la santé humaine,
 Considérant qu'en toutes matières, la carence ou le retard de l'Etat dans la promulgation des normes nécessaires imposent que le titulaire d'un pouvoir réglementaire local fasse usage de ses propres pouvoirs de police,

Le conseil municipal demande au maire de prendre un arrêté de restriction des modalités d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à une distance inférieure de 150 m des habitations et des cours d'eau sur tout le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré par 9 voix pour et une abstention les jours mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

Compte-rendu de la réunion sur l'eau et l'assainissement avec la COM COM, l'Agence de l'eau, le SISPEC

Les Conseils Municipaux et Communautaires doivent être renouvelés en 2026, la perte de la compétence eau se fera donc plus tôt. Vraisemblablement en 2024.

Le SISPEC reprendrait la compétence soit avec une délégation de la communauté de communes, soit en étant "absorbé" par la communauté de communes.

Le personnel communal qui gère les réseaux d'eau dans les communes serait repris par les nouveaux services (SISPEC ou CdC) uniquement en cas de poste occupé à 100 % par la gestion des réseaux d'eau.

Le lissage des tarifs seraient mis en place sur 5 à 10 ans.

Pour ce qui concerne nos communes avec des habitations éloignées des réseaux, l'Agence de l'eau a précisé qu'il n'y aurait pas de subventions pour très peu de compteurs.

Le bureau d'étude qui avait commencé à travailler sur tous les services de l'eau de la Communauté de commune voit sa mission se prolonger jusqu'en 2024.

Quand les communes auront perdu la compétence, elles n'auront plus aucun droit de regard sur leurs réseaux.

Au moment du transfert de compétence, le solde des budgets eau et assainissement restera aux communes.

Jean-François LALFERT propose un projet de bassin d'eau à la Rouveyrette pour avoir une réserve d'eau pour l'alimentation de la haute vallée de la Thines (alimentation des maisons et incendie).
 Il informe aussi le conseil municipal qu'il y a un problème dans le ruisseau des Coulets. En dessous il y a un élevage de porcs, de fortes pluies pourraient provoquer une pollution dans le ruisseau.

Relai 4G free

Free est en train de chercher des emplacements pour installer des antennes relai pour arroser Beaujeu, La Figère et Valbelle

Si tout va bien un délai de 9 mois sera nécessaire pour installer les pylônes.

Adressage

La procédure arrive à sa fin. La Commune recevra les panneaux et les numéros vers e 8 novembre.

Aurance Energie

Les panneaux photovoltaïques devraient être installés sur le toit le la mairie de Malarce courant novembre.

Castagnades

Elles auront lieu le 27 octobre à partir de midi avec l'inauguration du bâtiment des sanitaires à Malarce. Jacqueline Merville présentera à la commune le texte qu'elle a écrit dans le cadre du "village en poésie".

A la fin du conseil municipal une réflexion a eu lieu concernant la gestion des sangliers

